

2005 B 849  
21 FEV. 2018  
A4180

**ALSACHIM**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 40.000 euros**

**160 rue Tobias Stimmer – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**RCS STRASBOURG 482 218 294**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 27 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 27 décembre,

La société Shimadzu Europa GmbH, société de droit allemand (GmbH) immatriculée au tribunal d'instance de Duisbourg sous le numéro HRB 4357, dont le siège social est Albert-Hahn-Straße 6-10, D-47269 Duisburg, représentée par son Président, Monsieur Takashima JIRO,

Propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société,  
Associée unique de la Société,

En l'absence du cabinet KPMG, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, absent et excusé,

En présence du Président, Monsieur Jean-François HOEFFLER, Président non associé de la Société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- la nomination d'un Directeur Général,
- la fixation de la rémunération du Directeur Général,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société et pour une durée de quatre ans à compter de ce jour :

**Monsieur Hidenao WATANABE**, né le 25.09.1960, de nationalité japonaise, demeurant 1701 Lions Tower Akabane 1-33-3, Akabanenishi Kita-ku, Tokyo-to 115-0055 (JAPON).

Conformément aux stipulations des statuts, Monsieur Hidenao WATANABE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Hidenao WATANABE a d'ores-et-déjà déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que Monsieur Hidenao WATANABE ne percevra pas de rémunération au titre l'exercice de ses fonctions de Directeur Général mais aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants.

## TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.



Pour la société Shimadzu Europa GmbH :  
Monsieur Takashima JIRO



Pour la société Shimadzu Europa GmbH :  
Monsieur Juergen KWASS